



Commune
de Puidoux

Puidoux, le 13 décembre 2010

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 10 décembre 2010, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. d'accepter la convention scolaire portant entente intercommunale de l'établissement primaire et secondaire de Puidoux-Chexbres ; d'autoriser la Municipalité de Puidoux à adhérer à la nouvelle entente intercommunale régissant l'établissement primaire et secondaire de Puidoux-Chexbres ; d'adopter le règlement du conseil d'établissement de l'établissement primaire et secondaire de Puidoux-Chexbres.

Il a également pris la décision suivante, non soumise à référendum :

1. d'adopter le budget 2011.
2. de désigner 3 délégués au Conseil intercommunal de l'APOL – Association Police Lavaux -.

LA MUNICIPALITE